

DÉLIBÉRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE**
(LOIRE ATLANTIQUE)**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Renée DALIBON, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

EXCUSÉE : Madame Catherine HAMON

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Geneviève MASSONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	17
Présents.....	14
Votants	14

DCA n°013/2023 - 9.1.5	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - convention avec le représentant de l'État - avenant n°02 - signature
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par convention signée le 04 juin 2018. Dans cette convention, il est stipulé que le tiers de télétransmission est la société Certeurope Omnikles.

Afin d'avoir un tiers de télétransmission commun à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et au Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de signer un avenant à la convention pour changer ce tiers de télétransmission et opter pour la société Berger-Levrault-Magnus.

Le projet d'avenant à la convention a été transmis aux élus par courriel le 26 octobre 2023.

Vu la délibération du conseil d'administration numéro 005/2018 en date du 28 février 2018 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la convention en date du 04 juin 2018 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité depuis le 04 juin 2018,

Considérant l'avenant numéro 01 à ladite convention, signé le 12 juillet 2018, précisant les modalités de transmission électronique des actes budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par treize votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant numéro 02, annexé à la présente délibération, à la convention avec les services de l'État en ce qui concerne la télétransmission des actes du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **CONFIE** à la société Berger-Levrault-Magnus les aspects de routages desdits actes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération publiée le 17 novembre 2023

**Le Président,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse POILIEVRE**



Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
ID : 044-200078079-20231106-DCA_013_2023-DE